



Bassin de rétention à l'ancienne gare de Candas



Fossé à l'aval du lotissement

• LES SOLUTIONS OU MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Afin de protéger durablement la commune face aux problèmes d'inondation, plusieurs propositions d'aménagements ont été établies (voir cartes jointes) :

- ① Mise en place d'une haie de 350 mètres en limite de parcelle.
- ② Allongement du fossé existant sur 100 mètres. La largeur d'ouverture sera de 2 mètres.
- ③ Création d'un bassin de rétention en complément de l'ouvrage existant. Sa surface sera de l'ordre de 600 m². Le volume de stockage sera de 300 m³.
- ④ Création d'une noue à redents. La superficie sera de l'ordre de 600 m². Le volume de stockage sera de l'ordre de 200 m³.
- ⑤ Mise en œuvre d'un merlon de terre par déblai/remblai. Ce merlon aura une hauteur située entre 50 cm et 1 mètre et une largeur de 2 mètres au pied.
- ⑥ Création d'un fossé à redents d'une largeur de 8 mètres. Sa superficie sera d'environ 600 m². Le volume de stockage sera de l'ordre de 200 m³.
- ⑦ Mise en place d'un fossé à redents d'une largeur de 8 mètres. La surface d'emprise sera de l'ordre de 930 m². Le volume de stockage sera de l'ordre de 300 m³.
- ⑧ Création d'un fossé à redents d'une largeur de 8 mètres. Sa superficie sera d'environ 370 m². Le volume de stockage sera de l'ordre de 100 m³.
- ⑨ Arasement des accotements le long de la route départementale D31 hors agglomération de Candass. Ceci sera réalisé par les services de l'agence routière d'Amiens dans un délai d'un mois.

• ESTIMATIF FINANCIER

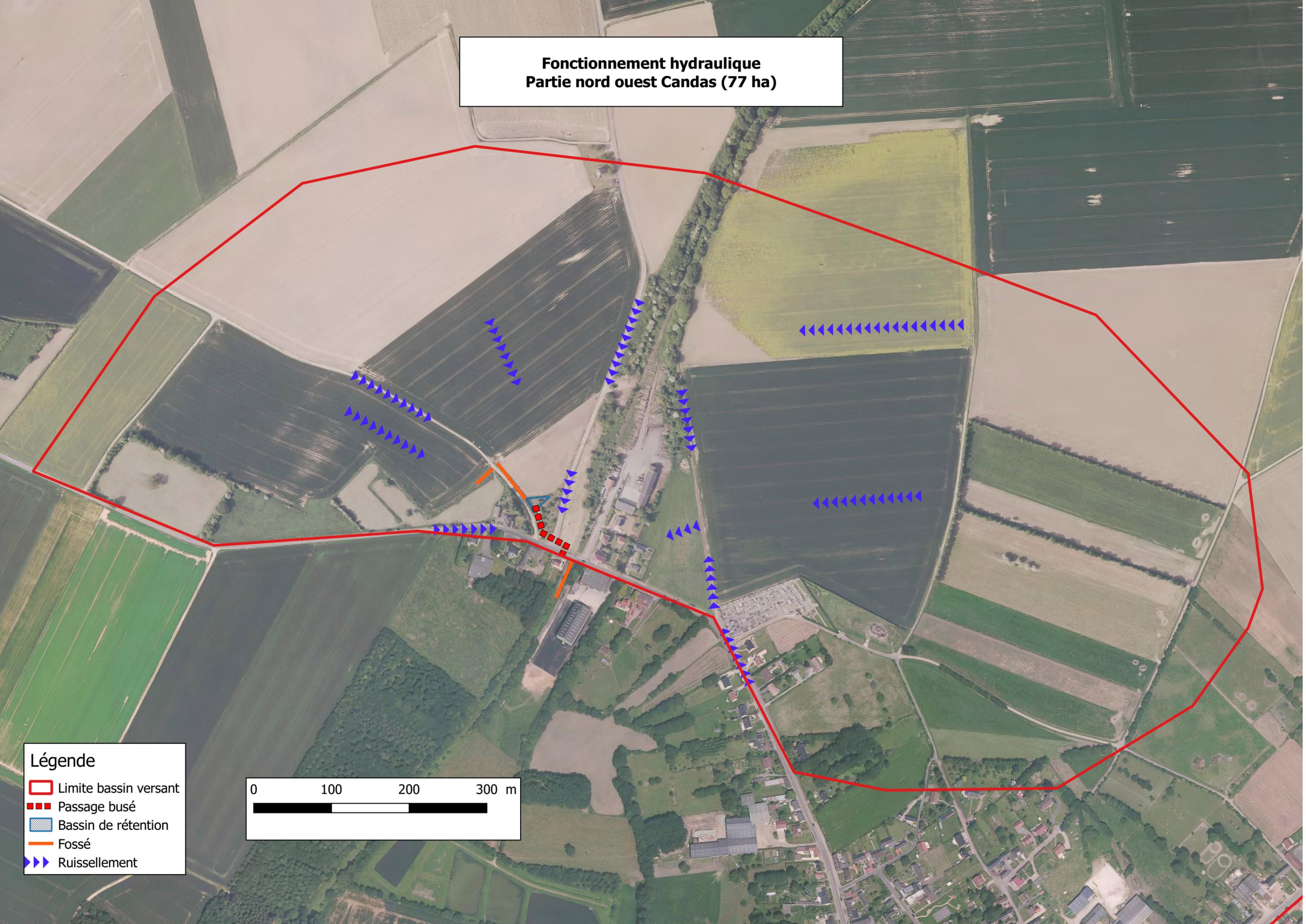
Propositions d'aménagements	Dimensionnement	Coût unitaire (HT)	Coût global (euros)
N°1 Haie	350 ml	9 €/ml	3150
N°2 Fossé	50 m3	15 €/m3	750
N°3 Bassin de rétention	300 m3	15 €/m3	4500
N°4 Noue à redents	200 m3	15 €/m3	3000
N°5 Merlon	100 m3	15 €/m3	1500
N°6 Fossé à redents	200 m3	15 €/m3	3000
N°7 Fossé à redents	300 m3	15 €/m3	4500
N°8 Fossé à redents	100 m3	15 €/m3	1500
N°9 Arasement accotement			
		Total	21900

Jérôme TELLIER

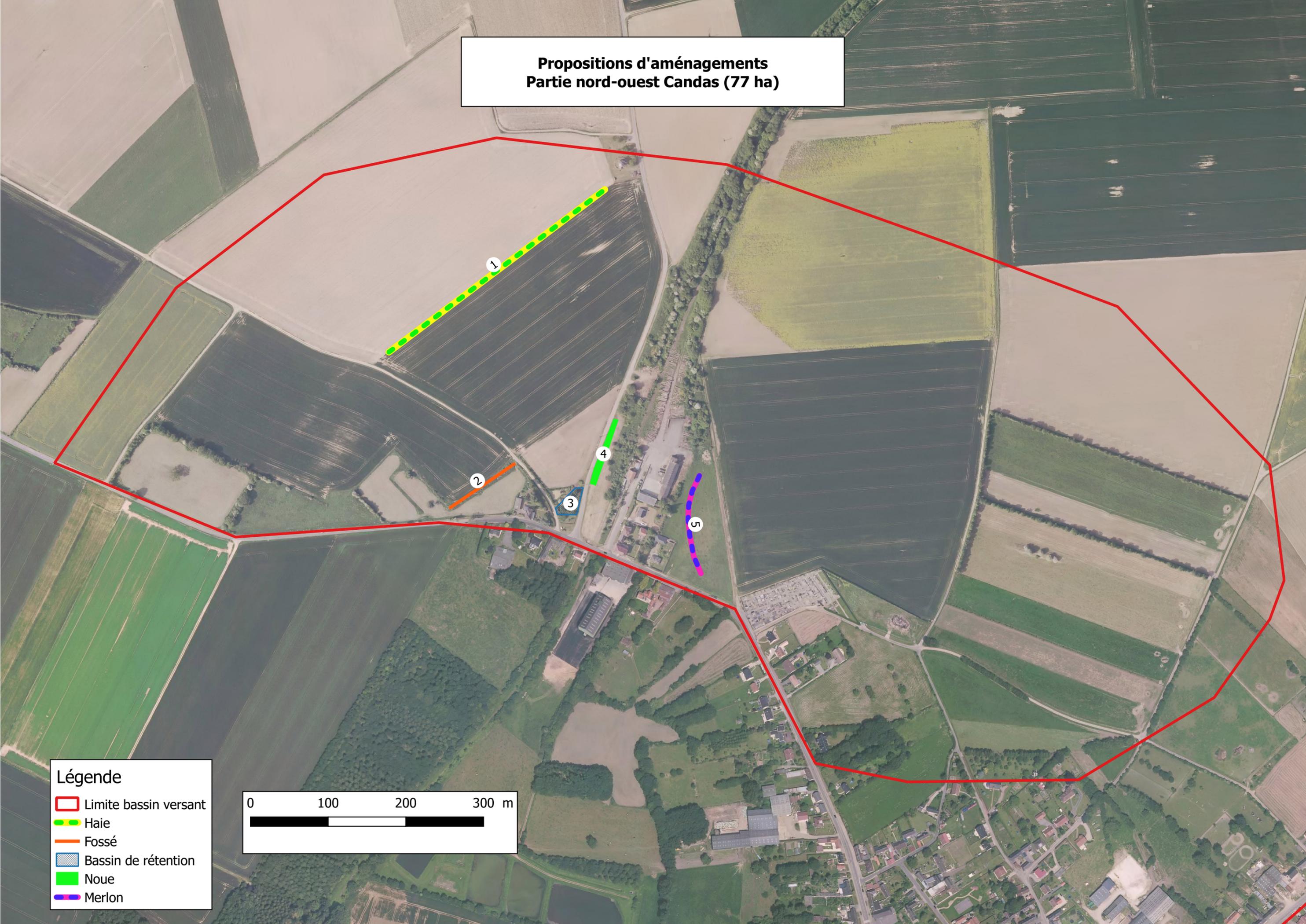
SOMEA

**Fonctionnement hydraulique
Partie nord ouest Candas (77 ha)**

- Légende**
- ▭ Limite bassin versant
 - ▬ Passage busé
 - ▭ Bassin de rétention
 - ▬ Fossé
 - ▬ Ruissellement

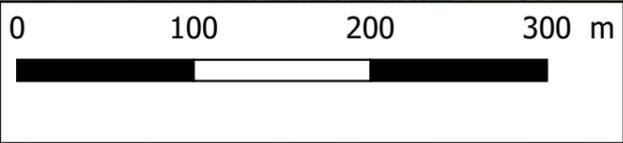


**Propositions d'aménagements
Partie nord-ouest Candas (77 ha)**



Légende

- Limite bassin versant
- Haie
- Fossé
- Bassin de rétention
- Noue
- Merlon



**Fonctionnement hydraulique
Partie sud est Candas (68 ha)**



Légende

-  Limite bassin versant
-  Passage busé
-  Fossé
-  Ruissellement

0 100 200 300 m

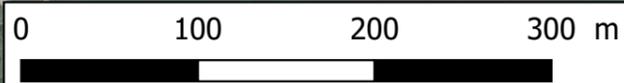


**Propositions d'aménagements
Partie sud-est Candas (68 ha)**



Légende

-  Limite bassin versant
-  Fossé à redents
-  arasement accotement



ANNEXE III

Conventions tripartites

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN
D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Bernavillois, représentée par son **Président**,
....., ayant son siège à Bernaville 80370, 23 rue
du Général Jean Crépin, ci-après désigné « **le maître d'ouvrage** » dûment autorisé par
délibération du Conseil Communautaire, en date du(délibération
jointe à la convention).

Et

Monsieur.....
né le.....à.....demeurant à.....
ci-après désigné : « **l'exploitant** », titulaire du bail, des parcelles désignées ci-dessous.

Considérant que les ouvrages et les aménagements désignés à l'article 1 feront l'objet d'un
arrêté préfectoral reconnaissant leur intérêt général.

Considérant que les effets de la présente convention sont conditionnés à la signature par le ou
les propriétaires des parcelles désignées ci-dessus d'une convention se rapportant aux mêmes
ouvrages.

Considérant que le propriétaire est informé du fait qu'une convention se rapportant aux
mêmes ouvrages est prévue entre le maître d'ouvrage et l'exploitant.

OBJET

La présente convention vise à régir les rapports entre le maître d'ouvrage, qui se propose de
réaliser les travaux de lutte contre les inondations et le ruissellement et l'exploitant agricole
qui met en valeur ces terrains sur lesquels seront assis les ouvrages et aménagements désignés
ci après à l'article 1.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES D'ASSISE DES OUVRAGES

Commune	Section et n° de parcelle	Surface (en ha) parcelle cadastrale	Nature de culture (terres labourables, herbages...)	N° de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Emprise de l'ouvrage (en m²)	Dimensions de l'ouvrage	Observations

ARTICLE 2 : REALISATION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage contactera l'exploitant pour définir avec lui les modalités de réalisation des travaux : accès, période...

Les observations formulées pourront être consignées dans un état des lieux.

ARTICLE 3 : INDEMNISATION DES DEGATS DUS AUX TRAVAUX

En cas de dégâts occasionnés aux cultures ou aux sols lors des travaux de construction, le maître d'ouvrage s'oblige à indemniser l'exploitant, suivant le barème établi par la Chambre d'Agriculture de telle façon que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée.

Les dégâts occasionnés sur les équipements et aménagements mis en place par l'exploitant seront indemnisés sur la base d'un accord conclu entre les parties. Si aucun accord amiable n'a pu être conclu, même après recours auprès d'un expert désigné par les deux parties, l'article 7 s'applique.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains supportant le ou les ouvrages et aménagements.

L'exploitant s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'établissement, au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, notamment lors des travaux culturaux, et à n'y apporter aucune modification.

En cas de non respect de cette disposition par l'exploitant, le maître d'ouvrage ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des ouvrages, et la responsabilité de l'exploitant sera recherchée.

En cas de location des parcelles supportant les ouvrages et aménagements décrits à l'article 1, l'exploitant s'engage à ne pas réclamer de révision du montant du fermage pour chaque ouvrage ou aménagement inférieur à 5 ares.

ARTICLE 5 : ACCES

L'exploitant et le propriétaire consentent au maître d'ouvrage un droit de passage pour permettre la réalisation des travaux et/ou aménagements agro-environnementaux sur le (ou les) terrain (s), par le chemin qu'ils lui indiqueront, pour l'établissement, l'entretien, le curage, ou la réparation des ouvrages, pour la durée indiquée à l'article 8. Celui-ci sera mentionné sur les plans joints.

Ces différentes interventions seront effectuées sur terrain nu et portant, sauf autorisation expresse de l'exploitant. Les dégâts éventuellement causés seront indemnisés suivant le barème cité à l'article 3.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage supportera les dépenses d'entretien des ouvrages et aménagements n°définis à l'article 1, sauf accord contraire entre les parties. Cette disposition n'est pas applicable en cas d'obligations réglementaires et ou d'engagement contractuel souscrit par l'exploitant sur les aménagements concernés par la présente convention.

Avec l'accord du propriétaire, les matériaux extraits seront exportés de la parcelle et mis à disposition du propriétaire en priorité, puis de l'exploitant s'ils en font la demande. En tout état de cause, ils ne seront pas stockés à proximité de l'ouvrage.
L'exploitant en accord avec son propriétaire autorise le passage sur les parcelles désignées ci-dessus selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la présente convention ou à ses dispositions devra être portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est consentie pour la durée du bail et de ses renouvellements successifs éventuels en ce qui concerne (le ou les) ouvrage(s) et aménagement(s) cités à l'article 1, à compter du jour de la signature, sans pouvoir excéder 30 ans.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention sera enregistrée, le cas échéant, au centre des finances publiques.

ARTICLE 10 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'évolution significative tenant, par exemple, à la modification de la PAC et/ou à la gestion du bassin versant, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Un éclairage technique pourra être apporté par un ingénieur de la Chambre d'Agriculture de la Somme missionné d'un commun accord entre les deux parties.

Fait à....., le.....

Le maître d'ouvrage,

L'exploitant, (2)

(2) Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : COPIE DE LA CONVENTION PROPRIETAIRE

ANNEXE 2 : DEMANDE SPECIFIQUE DE L'EXPLOITANT

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN
D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Bernavillois, représentée par son **Président**,
....., ayant son siège à Bernaville 80370, 23 rue
du Général Jean Crépin, ci-après désigné « **le maître d'ouvrage** » dûment autorisé par
délibération du Conseil Communautaire, en date du(délibération
jointe à la convention).

Et

Monsieur..... (plein-proprétaire, usufruitier, nu propriétaire,
gérant d'indivision *) né le.....à.....demeurant
à.....

Ci-après désigné : « **le propriétaire** » des parcelles désignées ci-dessous.

Il est préalablement rappelé que les ouvrages et les aménagements désignés à l'article 1 feront
l'objet d'un arrêté préfectoral reconnaissant leur intérêt général.

Considérant que le propriétaire est informé du fait qu'une convention est prévue entre le
maître d'ouvrage et le titulaire du bail rural des parcelles désignées ci-dessous, en ce qui
concerne les modalités d'accès aux parcelles, de réalisation des travaux, et les indemnisations
aux cultures et aux sols....

OBJET

La présente convention vise à régir les rapports entre le maître d'ouvrage, qui se propose de
réaliser les travaux de lutte contre les inondations et le ruissellement, et le propriétaire des
terrains agricoles sur lesquels seront assis les ouvrages et aménagements désignés ci après à
l'article 1.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES D'ASSISE DES OUVRAGES

Commune	Section et n° de parcelle	Surface (en ha) parcelle cadastrale	Nature de culture (terres labourables, herbages...	N° de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Emprise de l'ouvrage (en m²)	Dimensions de l'ouvrage	Observations

ARTICLE 2 : REALISATION DES TRAVAUX

Le propriétaire autorise le maître d'ouvrage à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion désignés à l'article 1.

Le maître d'ouvrage contactera le propriétaire et l'exploitant le cas échéant, pour définir avec eux les modalités de réalisation des travaux : accès, période (cf article 5).

Les observations formulées pourront être consignées dans un état des lieux.

ARTICLE 3 : INDEMNISATION DES DEGATS DUS AUX TRAVAUX

En cas de dégâts occasionnés aux cultures ou aux sols, aux équipements ou aménagements divers mis en place par le propriétaire, lors des travaux de construction et/ou d'entretien, le maître d'ouvrage s'oblige à indemniser l'exploitant agricole des parcelles concernées, suivant le barème établi par la Chambre d'Agriculture de telle façon que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée.

Ce dernier a la possibilité de réclamer une indemnité selon le préjudice causé.

Les dégâts occasionnés sur les équipements et aménagements mis en place par le propriétaire seront indemnisés sur la base d'un accord conclu entre les parties. Si aucun accord amiable n'a pu être conclu, même après recours auprès d'un expert désigné par les deux parties, l'article 9 s'applique.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains supportant le ou les ouvrages et aménagements.

Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à l'établissement, au bon fonctionnement, et à la conservation des ouvrages, et à n'y apporter aucune modification.

En cas de non respect de cette disposition par le propriétaire, le maître d'ouvrage ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des ouvrages, et la responsabilité du propriétaire sera recherchée.

ARTICLE 5 : ACCES

Le propriétaire consent au maître d'ouvrage, en accord avec l'exploitant des parcelles désignées par la présente convention, un droit de passage sur ses terrains, par le chemin que lui ou l'exploitant lui indiqueront, pour l'établissement, l'entretien, le curage, ou la réparation des ouvrages, pour la durée indiquée à l'article 10.

Ces différentes interventions seront effectuées sur terrain nu et portant, sauf autorisation expresse de l'exploitant. Les dégâts éventuellement causés seront indemnisés suivant le barème cité à l'article 3.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage supportera les dépenses d'entretien des ouvrages et aménagements n° définis à l'article 1.

Cette disposition n'est pas applicable en cas d'obligations réglementaires et ou d'engagement des aménagements dans des dispositifs contractuels.

Les matériaux extraits seront exportés de la parcelle et mis à disposition du propriétaire en priorité, ou de l'exploitant s'ils en font la demande. En tout état de cause, ils ne seront pas stockés à proximité de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : PROPRIETE-MUTATION-CESSION D'EXPLOITATION

Le propriétaire déclare que les fonds supportant le ou les ouvrages et aménagements lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

Il s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouvel acquéreur à titre onéreux ou gratuit comme à tout nouveau fermier, locataire ou occupant autorisé par lui, et à imposer à ses successeurs et héritiers le respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8 : HERITIERS-CESSIONNAIRES

En cas de décès du propriétaire ou de l'exploitant, leurs héritiers seront tenus au respect des dispositions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la présente convention ou à ses dispositions devra être portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie pour la durée du (ou des) ouvrage(s) et aménagement(s) cités aux articles 1 et 1 bis, à compter du jour de sa signature, sans pouvoir excéder 30 ans.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

La présente convention sera réitérée, le cas échéant, par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière. Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'évolution significative tenant, par exemple, à la modification de la PAC et/ou de la gestion du bassin versant, la présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Un arbitrage technique pourra être apporté par un ingénieur de la Chambre d'Agriculture missionné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à....., le.....

Le maître d'ouvrage,

Le(s) propriétaire(s), (2)

(2) Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »

ANNEXE 1: COPIE DE LA CONVENTION EXPLOITANT

ANNEXE 2: DEMANDE SPECIFIQUE DU PROPRIETAIRE

Num	Amgt négociés	Mitoyen	Longueur	sect cada	parc cada	Exploitants	Communes exploitants	Propriétaires
2	HAIE	OUI	100	ZC	9	ELOY FRANCOIS	BEALCOURT	LESSOING LUDOVIC
2	HAIE	OUI	100	ZC	50	SEPTIER DAVID	BEALCOURT	DE SAINT RIQUIER
3	FASCINE	NON	20	ZB	47	PETIT NICOLAS	BARLY	RATEL MICHEL
5	HAIE	NON	50	ZC	15	EARL SEPTIER	MAZICOURT	JOLY GERARD
8	HAIE	NON	70	ZE	6	SCEA DURIEZ	HEUZECOURT (MONT-RENAULT)	JL CLERET OU CLAUDE BLAIRE
15	NOUE A REDENTS	OUI	50	ZB	77	FLESSELLE GUY	HEUZECOURT	BLONDEL GERARD
16	HAIE	NON	85	ZH	15	EARL FRANCOIS WARLOP	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	?
20	HAIE	NON	70	ZH	77	THUILLEZ OLIVIER	PROUVILLE	THUILLEZ OLIVIER
21	FOSSE	NON	40	ZE	33	THUILLEZ OLIVIER	PROUVILLE	DEBRAY PAULETTE
22	HAIE	NON	25	ZH	3	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	LEHOUX JEAN CLAUDE
24	HAIE	NON	50	ZC	9	THOREL ARNAUD	CONTEVILLE	BERGEROT ANDRE
24	HAIE	NON	110	ZC	11-40-41-42	EARL FRANCOIS WARLOP	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	? ; DECORNIQUET ; DEBRAY-TERNOIS
28	BANDE ENHERBEE	NON	165	ZE	7	CARDON JEAN PIERRE	LE MEILLARD	CARDON JEAN PIERRE
29	HAIE	OUI	90	ZE	7	CARDON JEAN PIERRE	LE MEILLARD	CARDON JEAN PIERRE
29	HAIE	OUI	90	ZE	5 - 6	DUBREUIL CHRISTOPHE	LE MEILLARD	DUBREUIL MARIE
37	HAIE	OUI	170	OB	106	BOUCHEZ RAPHAEL	BARLY	?
37	HAIE	OUI	170	OB	107 - 111	SANNIER PHILIPPE	FROHEN-SUR-AUTHIE	?
41	FASCINE	NON	30	OC	95	QUENOT JONATHAN	MEZEROLLES	?
43	FASCINE	NON	25	OC	14	BOUCHEZ RAPHAEL	BARLY	?
66	HAIE	NON	50	ZD	25	GAEC PRUVOST	BEAUVOIR-WAVAN	PRUVOST
73	HAIE	NON	20	ZM	22	ELOY FRANOCIS	BEALCOURT	DUPUIS GILLES
74	FASCINE	NON	30	ZM	15	GAEC DE LA POTERIE	BERNAVILLE	DEPLANQUE MARC
90	FASCINE	NON	15	ZB	81 - 7	THOREL ARNAUD	CONTEVILLE	LAIGLE ANDRE
91	FOSSE	NON	45	ZC	74-75	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	LEHOUX JC - BELETTE JEAN CLAUDE
95	FASCINE	OUI	35	ZC	50	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	LEFEBVRE THERESE
95	FASCINE	OUI	35	ZC	104	THOREL ARNAUD	CONTEVILLE	BERGEROT ANDRE
99	HAIE	NON	140	ZE	10-11-12	EARL FRANCOIS WARLOP	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	SOUDAIN SERGE ; SOUDAIN ANNIE ; SECESSION PIERRIN
100	HAIE	OUI	135	ZA	11	HENRI STEPHANE	MAZICOURT	MOULARD JEANNE
100	HAIE	OUI	135	ZA	12	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	GRONIER ROSELINE
102	HAIE	NON	35	ZD	5 - 6	GAEC GODET	MAZICOURT	MME DAVELUT - GODET JEROME
103	HAIE	NON	320	ZE	9	EBERSBACH JEAN	CONTEVILLE	MME MOULLARD
107	HAIE	NON	100	ZA	74	POTRIQUET VINCENT	GUESCHART	CARON JACQUES
109	HAIE	NON	175	ZB	20	EARL SEPTIER	MAZICOURT	LEFEBVRE YANN
123	HAIE	NON	120	ZA	50	EARL OGER	DOMLEGER-LONGVILLERS	EARL OGER
124	NOUE	NON	70	ZB	5	EARL DOUILLET	CRAMONT	LEFEBVRE COLETTE
127	HAIE	OUI	60	ZD	17	MAQUET HERVE	AGENVILLE	MAQUET HERVE
127	HAIE	OUI	60	ZD	16	MARQUANT FLORENTIN ET FLORINE	CONTEVILLE	TISSET MICHEL
128	HAIE	NON	30	ZC	1	THOREL ARNAUD	CONTEVILLE	LAIGLE ANDRE
135	HAIE	NON	150	ZD et OA	2 et 656	CARPENTIER FRANCOIS	AGENVILLE	SAGOT - CARPENTIER
136	HAIE	NON	130	OD	11	EARL FLEURY	BERNAVILLE	?
137	HAIE	NON	65	ZA	36 - 37	DENGREVILLE ROMAIN	HIERMONT	DERAMCOURT BENOIT - CANTRELLE ETIENNE
137	HAIE	NON	70	ZA	34	EARL ROUSSEL	HIERMONT	GFA COTTER
138	FASCINE	OUI	35	ZA	59	EARL ROUSSEL	HIERMONT	ROUSSEL MICHEL
138	FASCINE	OUI	35	ZA	48	GAEC DUVAL COSSIN	HIERMONT	CREQUY JOSEPH
139	FASCINE	OUI	35	ZA	63	MAYU BEATRICE	HIERMONT	MARQUANT MONIQUE
139	FASCINE	OUI	35	ZA	64	CARPENTIER FRANCOIS	AGENVILLE	?
140	HAIE	NON	100	ZA	29 - 30	MAYU BEATRICE	HIERMONT	MAYU BEATRICE
140	HAIE	NON	85	ZA	31	EARL HASENFRATZ	HIERMONT	?
145	FOSSE	NON	70	ZC	54	DUFETEL FRANCK	PROUVILLE	DUFETEL BENEDICTE

Num	Amgt négociés	Mitoyen	Longueur	sect cada	parc cada	Exploitants	Communes exploitants	Propriétaires
148	HAIE	NON	100	ZD	67	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	PEIGNAUD GINETTE
148	HAIE	NON	95	ZV	6	NORMAND THIERRY	CANDAS	LEVE AGNES
149	FOSSE	NON	50	ZD	24	POTRIQUET VINCENT	GUESCHART	COMMUNE DE PROUVILLE
154	HAIE	NON	40	ZC	36	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	LANDRIEU GENEVIEVE
154	HAIE	NON	50	ZC	49	RUCHOT XAVIER	DOMLEGER-LONGVILLERS	?
174	HAIE	NON	130	ZI	17	EARL JEREMY STIEGER	BERNAVILLE	PATTE DIDIER
179	HAIE	NON	180	ZC	1	DUBREUIL CHRISTOPHE	LE MEILLARD	DUBREUIL CHRISTOPHE
185	HAIE	NON	50	ZD	10	MARQUANT VINCENT	CONTEVILLE	MARQUANT VINCENT
186	FASCINE	OUI	30	ZC	38	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	DUPETIT STEPHANE
186	FASCINE	OUI	30	ZC	36	EBERSBACH JEAN	CONTEVILLE	BEAUCAMPS
187	HAIE	OUI	120	ZC	38	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	DUPETIT STEPHANE
187	HAIE	OUI	120	ZC	36	EBERSBACH JEAN	CONTEVILLE	BEAUCAMPS
194	FASCINE	OUI	25	ZC	38	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	DUPETIT STEPHANE
194	FASCINE	OUI	25	ZC	40	LESCARMONTIER DAVID	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	THUILLIEZ ARLETTE
197	FASCINE	OUI	30	ZD	42	EARL ROUSSEL	HIERMONT	GFA COTTER
197	FASCINE	OUI	30	ZD	41	GAEC DUVAL COSSIN	HIERMONT	DE SAINT ACHEUL JEANINE
199	HAIE	NON	215	ZB	46	EARL SEPTIER	MAZICOURT	SEPTIER
200	HAIE	OUI	170	ZA	16	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	LARDE EMMANUEL
200	HAIE	OUI	170	ZA	20	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	GUTTERICK ALAIN
201	HAIE	OUI	65	ZI	56	CARDON JEAN PIERRE	LE MEILLARD	CARDON JEAN PIERRE
201	HAIE	OUI	65	ZI	37	DUBREUIL CHRISTOPHE	LE MEILLARD	DUBREUIL THIERRY
202	HAIE	NON	475	ZH	26	DUBREUIL CHRISTOPHE	LE MEILLARD	BEAUVISAGE
208	HAIE	NON	485	ZK	33	EARL DELESPIERRE	FIENVILLERS	DELESPIERRE JEAN PIERRE
210	NOUE	NON	45	ZC	26	SEPTIER DIDIER	BEALCOURT	VASSEUR JEAN CLAUDE
211	HAIE	NON	50	ZD	5	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	DUPONT BENOIT
213	FASCINE	OUI	30	ZA	62	MAYU BEATRICE	HIERMONT	MARQUANT MONIQUE
220	HAIE	NON	40	ZK	11	PETIT EMMANUEL	BONNEVILLE	VIGNON MARIE NOEL
222	NOUE	NON	50	ZB	53	SCEA LEGRAS	BEAUVAIL	LALOUE DOMINIQUE
234	HAIE	OUI	90	ZA	32	EARL DOUILLET	CRAMONT	DOUILLET NICOLE
236	FASCINE	OUI	60	ZA	31	GAEC PETIT	CONTEVILLE	TISSET JEAN PIERRE
236	FASCINE	OUI	60	ZA	31 - 32	MARQUANT FLORENTIN ET FLORINE	CONTEVILLE	?
236	FASCINE	OUI	50	ZC	15	RUCHOT XAVIER	DOMLEGER-LONGVILLERS	RUCHOT XAVIER
238	FASCINE	OUI	35	ZA	59	EARL ROUSSEL	HIERMONT	CREQUY JOSEPH
238	FASCINE	OUI	35	ZA	48	GAEC DUVAL COSSIN	HIERMONT	CREQUY JOSEPH
243	HAIE	OUI	160	ZD	14	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	DUCHEMIN NADINE
243	HAIE	OUI	160	ZD	16	DUFETEL FRANCK	PROUVILLE	COMMUNE DE PROUVILLE
244	FASCINE	OUI	30	ZD	23	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	BARDAUX MAX
244	FASCINE	OUI	30	ZD	22	DUFETEL FRANCK	PROUVILLE	?
246	FASCINE	OUI	30	ZH	12	DEVEY HUGUES	PROUVILLE	CARON PHILIPPE
246	FASCINE	OUI	30	ZH	14	DUFETEL FRANCK	PROUVILLE	?
265	FASCINE	OUI	15	ZA	16	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	LARDE EMMANUEL
265	FASCINE	OUI	15	ZA	19	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	GUTTERICK ALAIN
275	HAIE	OUI	10	ZA	18	PETIT NICOLAS	BARLY	RATEL MICHEL
275	HAIE	OUI	100	ZA	20	SARA KARINE	LE MEILLARD	SARA KARINE
275	HAIE	OUI	50	ZA	17	SEPTIER DAVID	BEALCOURT	DE SAINT RIQUIER
276	HAIE	OUI	70	ZA	37	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	BOUCLY DOMINIQUE
276	HAIE	OUI	70	ZA	20	SARA KARINE	LE MEILLARD	SARA KARINE
290	HAIE	OUI	50	ZC	16	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	SOUDAIN CHRISTIAN OU GUY
290	HAIE	OUI	50	ZC	18	LALOUE DOMINIQUE	BERNATRE	LALOUE DOMINIQUE

Num	Amgt négociés	Mitoyen	Longueur	sect cada	parc cada	Exploitants	Communes exploitants	Propriétaires
301	HAIE	NON	170	YA	2 - 3	SCEA RIQUIEZ	CANDAS	RIQUIEZ COLETTE - ?
302	FOSSE	NON	170	YA	2	SCEA RIQUIEZ	CANDAS	?
305	HAIE	NON	200	ZZ	19	GAEC FRANCOIS	CANDAS	?
310	NOUE	NON	65	ZK	12	FOURDINIER HENRI	FIEFFES-MONTRELET	ALLARD OLIVIER
311	HAIE	NON	150	ZL	43	EARL DELESPIERRE	FIENVILLERS	INDIVISION MIENNEE
314	NOUE	NON	50	ZK	12	FOURDINIER HENRI	FIEFFES-MONTRELET	ALLARD OLIVIER
324	FASCINE	OUI	40	AD	125	EARL DAUPHIN	FIEFFES-MONTRELET	?
324	FASCINE	OUI	40	AD	125	OGER BENOIT	FIEFFES-MONTRELET	?
325	HAIE	OUI	35	AD	125	EARL DAUPHIN	FIEFFES-MONTRELET	?
325	HAIE	OUI	35	AD	125	OGER BENOIT	FIEFFES-MONTRELET	?
326	HAIE	NON	45	AD	94	ROUSSEL FRANCOIS ET FREDERIC	FIEFFES-MONTRELET	ROUSSEL
328	HAIE	OUI	100	ZL	43	EARL DELESPIERRE	FIENVILLERS	INDIVISION MIENNEE
328	HAIE	OUI	100	ZL	44	FOURDINIER HENRI	FIEFFES-MONTRELET	FOURDINIER HENRI
331	BANDE ENHERBEE	NON	215	ZL	2 - 4	PETIT EMMANUEL	BONNEVILLE	FOUBERT CHRISTIAN - MME POTEL
333	HAIE	NON	165	AD	91	ROUSSEL FRANCOIS ET FREDERIC	FIEFFES-MONTRELET	ROUSSEL MARCEL ET ANNIE
335	HAIE	NON	45	ZD	17	SCEA DE LA VOIE FIEVE	BERNEUIL	BROQUEVILLE PHILIPPE
340	HAIE	NON	140	ZD	20	SCEA DE LA VOIE FIEVE	BERNEUIL	BROQUEVILLE PHILIPPE
341	HAIE	NON	100	ZB	7	SCEA LA MACONNIERE	BERNEUIL	DERAMCOURT JEAN CLAUDE
343	HAIE	NON	30	ZB	33	SCEA LOGIQUE CULTURE	BERNAVILLE	PLEGONO JEANINE
347	FASCINE	NON	30	ZM	11	DUBREUIL BENOIT	CANDAS (LE VALHEUREUX)	DUBREUIL BENOIT
350	FOSSE	NON	10	ZM	18	BOURGEOIS BERNARD	CANDAS (LE VALHEUREUX)	BOURDON JEAN PIERRE
355	FASCINE	OUI	30	ZE	10	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	CANESSON CHRISTIANE
355	FASCINE	OUI	30	ZD	40	GAEC GODET	MAZICOURT	MME DAVELUT
356	NOUE A REDENTS	NON	150	ZE	35 - 36	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	DUPETIT CHARLES
357	HAIE	NON	25	ZB	18	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	LANDRIEU GENEVIEVE
358	NOUE	NON	380	ZE	21	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	LANDRIEU GENEVIEVE
359	FOSSE	NON	35	OA	188	BAZIN OLIVIER	DOMESMONT	CRETON DE LIMERVILLE HUBERT
361	HAIE	NON	100	ZH	34	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	BARDAUX MAX
363	FASCINE	NON	50	ZD	50	PRUVOST CHRISTIAN	FIEFFES-MONTRELET	MARIE JOSEE PICOT BRASSEUR
400	FOSSE	NON	10	ZM	18	BOURGEOIS BERNARD	CANDAS (LE VALHEUREUX)	BOURGEOIS JEAN PIERRE
401	NOUE	NON	35	OA	179	SEPTIER DIDIER	BEALCOURT	SEPTIER DIDIER
402	FASCINE	NON	20	ZL	6	PETIT EMMANUEL	BONNEVILLE	CAILLAUX BEAL ANNE MARIE
403	FASCINE	OUI	30	ZK	11	EARL DELESPIERRE	FIENVILLERS	?
403	FASCINE	OUI	30	ZK	12	FOURDINIER HENRI	FIEFFES-MONTRELET	ALLARD OLIVIER
404	HAIE	NON	80	ZK	34	EARL DELESPIERRE	FIENVILLERS	INDIVISION LICHTEMBERGER
405	FASCINE	OUI	20	ZD	14	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	DUCHEMIN NADINE
405	FASCINE	OUI	20	ZD	15	CREPIN AGNES	PROUVILLE	BRASSEUR MARIE LOUISE
406	HAIE	NON	35	ZB	32	EARL ROYON	BERNEUIL	ROYON MICHEL
407	HAIE	NON	65	ZB	42	EARL ROYON	BERNEUIL	ROYON MICHEL
408	FOSSE	NON	155	ZB	26	EARL DOUILLET	CRAMONT	DOUILLET ERIC
409	FASCINE	NON	30	ZB	16	EARL DOUILLET	CRAMONT	DOUILLET NICOLE
411	HAIE	NON	210	ZV	6	NORMAND THIERRY	CANDAS	CRETON DE LIMERVILLE ERIC
412	FASCINE	OUI	30	ZV	16	GAEC FRANCOIS	CANDAS	?
412	FASCINE	OUI	30	ZV	17	GAEC MERCIER	CANDAS	JEAN PIERRE MERCIER
413	HAIE	OUI	150	ZV	16	GAEC FRANCOIS	CANDAS	?
413	HAIE	OUI	150	ZV	17	GAEC MERCIER	CANDAS	JEAN PIERRE MERCIER
415	NOUE	NON	30	ZA	26	MOURGLIA DAVID	DOMLEGER-LONGVILLERS	BOCQUET FRANCOISE
416	HAIE	NON	65			COMMUNE DE FIEFFES MONTRELET	FIEFFES-MONTRELET	
418	HAIE	NON	30	ZE	10	SCEA DURIEZ	HEUZECOURT (MONT-RENAULT)	GRONIER CHRISTIANE

Num	Amgt négociés	Mitoyen	Longueur	sect cada	parc cada	Exploitants	Communes exploitants	Propriétaires
420	HAIE	NON	50	ZB	51	GAEC PRUVOST	BEAUVOIR-WAVAN	PRUVOST
421	HAIE	NON	40	ZD	50	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	BOUCLY DOMINIQUE
422	HAIE	NON	50	ZD	50	BOUCLY DOMINIQUE	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	BOUCLY DOMINIQUE
425	FOSSE	NON	185	ZC	27	COMMUNE DE BERNEUIL	BERNEUIL	COMMUNE DE BERNEUIL
435	HAIE	NON	270	ZM	15	GAEC DE LA POTERIE	BERNAVILLE	DEPLANQUE MARC
500	FASCINE	NON	15	ZD	10	EARL DAUPHIN	FIEFFES-MONTRELET	EARL DAUPHIN
501	FOSSE	NON	35	ZC	15	LEFEBVRE BENOIT	BERNEUIL	SUEUR
502	HAIE	NON	120	ZL	17 - 18	EARL JEREMY STIEGER	BERNAVILLE	PATTE JACQUES
508	HAIE	NON	30	ZC	50	EARL SEPTIER	MAZICOURT	SEPTIER
101 b	FASCINE	OUI	15	ZD	47	HENRI STEPHANE	MAZICOURT	HENRI STEPHANE
101 b	FASCINE	OUI	20	ZD	46	OBIN PHILPPE	MAZICOURT	LAURENT CHANTAL
104 b	NOUE	NON	50	ZC	27 - 28	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	LARDE EMMANUEL
104 t	HAIE	NON	60	ZC	27 - 28	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	LARDE EMMANUEL
16 b	HAIE SUR MERLON	NON	60	ZH	15	EARL FRANCOIS WARLOP	HEUZECOURT (HAMEAU DE GRIMONT)	?
168 b	HAIE	NON	110	ZE	37	ROYON JACK	GORGES	ROYON JACK
231 t	NOUE	NON	30	OD	304	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	LANDRIEU
245 b	FASCINE	OUI	30	ZH	22	POTRIQUET VINCENT	GUESCHART	CARON JACQUES
245 b	FASCINE	OUI	30	ZH	74	THUILLEZ OLIVIER	PROUVILLE	THUILLEZ OLIVIER
246 b	FASCINE	OUI	30	ZH	74	THUILLEZ OLIVIER	PROUVILLE	THUILLEZ OLIVIER
265 b	FASCINE	OUI	25	ZA	16	LARDE EMMANUEL	MAZICOURT	LARDE EMMANUEL
265 b	FASCINE	OUI	25	ZA	19	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	GUTTERICK ALAIN
268 bis	FASCINE	NON	50	ZK	39	BRASSEUR BRUNO	LE MEILLARD	BRASSEUR BRUNO
268 ter	FOSSE	NON	85	ZC	5 - 6	BRASSEUR BRUNO	LE MEILLARD	BRASSEUR BRUNO
279 b	NOUE	NON	30	OD	341	DUPETIT STEPHANE	DOMLEGER-LONGVILLERS	CANESSON CHRISTIANE
326 b	HAIE	OUI	35	AD	125	EARL DAUPHIN	FIEFFES-MONTRELET	?
326 b	HAIE	OUI	35	AD	125	OGER BENOIT	FIEFFES-MONTRELET	?
359 b	HAIE	NON	55	OA	190	BAZIN OLIVIER	DOMESMONT	CRETON DE LIMERVILLE HUBERT
359 t	FASCINE	NON	35	OA	190	BAZIN OLIVIER	DOMESMONT	CRETON DE LIMERVILLE HUBERT
36 b	MARE	NON	100	OB	113	BOUCHEZ RAPHAEL	BARLY	?
39 b	HAIE	NON	30	OC	14	BOUCHEZ RAPHAEL	BARLY	?
40 b	HAIE	NON	50	OC	14	BOUCHEZ RAPHAEL	BARLY	?
41 b	FASCINE	NON	15	OC	82	QUENOT JONATHAN	MEZEROLLES	?
41 t	HAIE	NON	60	OB	210	QUENOT JONATHAN	MEZEROLLES	?
96 b	HAIE	NON	20	ZC	51	LEHOUX JEAN CLAUDE	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	CORDIER DENIS

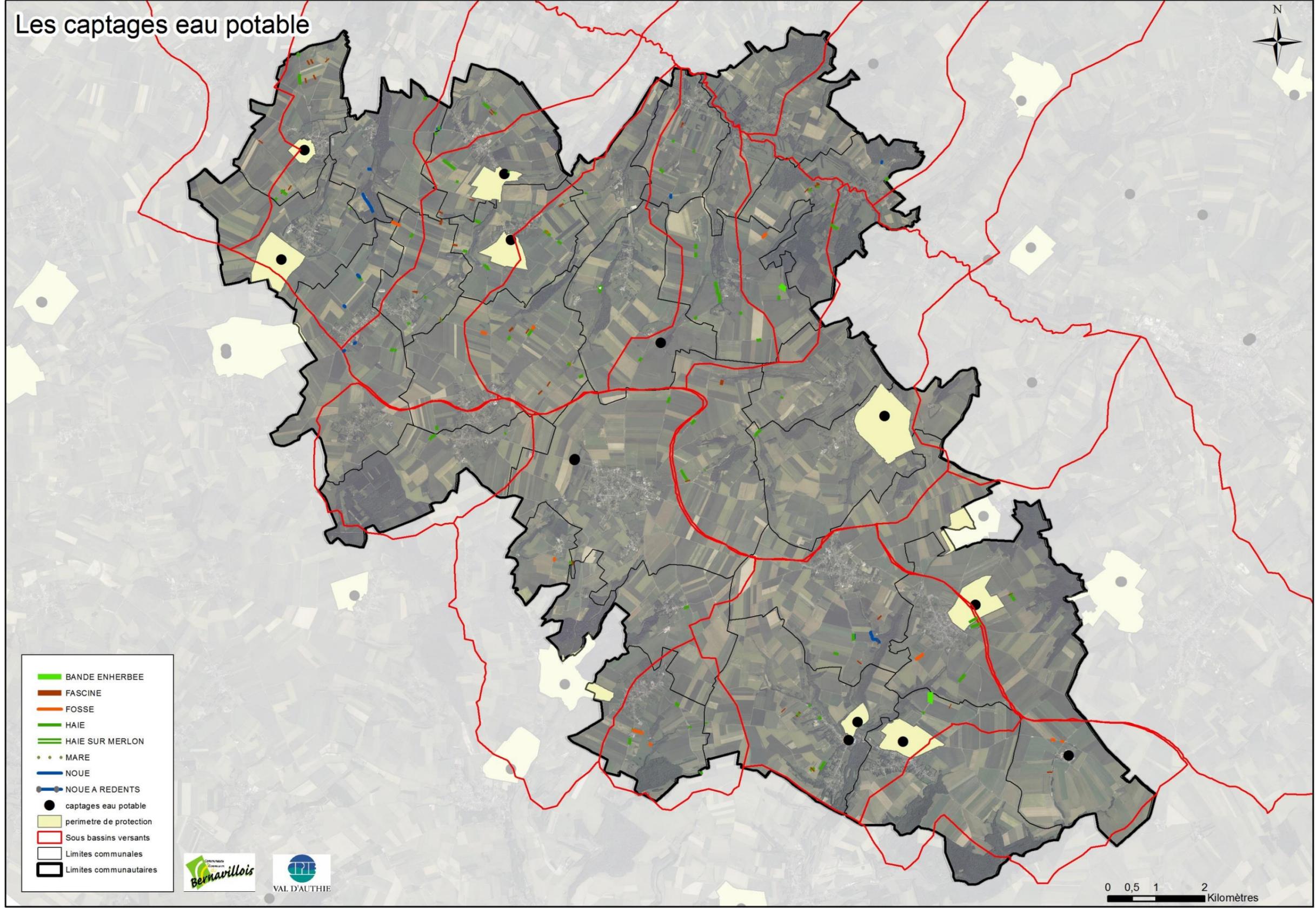
ANNEXE IV

Cartographique des captages eau potable et leurs
périmètres de protection

Les captages eau potable



-  BANDE ENHERBEE
-  FASCINE
-  FOSSE
-  HAIE
-  HAIE SUR MERLON
-  MARE
-  NOUE
-  NOUE A REDENTS
-  captages eau potable
-  perimetre de protection
-  Sous bassins versants
-  Limites communales
-  Limites communautaires



ANNEXE V

Cartographique des stations d'épuration du
territoire

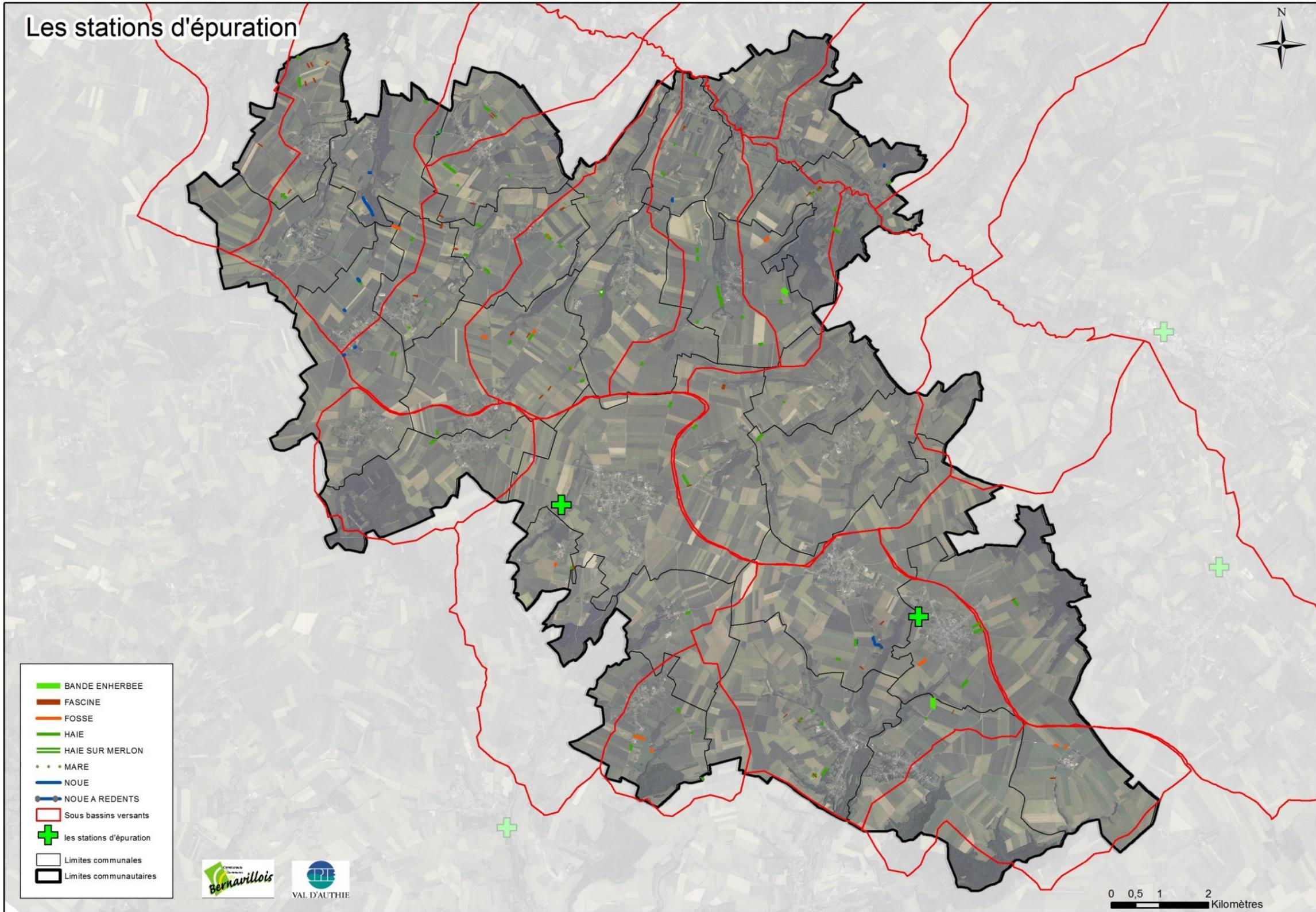
Les stations d'épuration



-  BANDE ENHERBEE
-  FASCINE
-  FOSSE
-  HAIE
-  HAIE SUR MERLON
-  MARE
-  NOUE
-  NOUE A REDENTS
-  Sous bassins versants
-  les stations d'épuration
-  Limites communales
-  Limites communautaires



0 0,5 1 2 Kilomètres



ANNEXE VI

Récapitulatif du zonage d'assainissement du
territoire

Communes	Canton	Maitrise d'ouvrage du Zonage	Etat	Enquête Publique	Date d'approbation	Choix
AGENVILLE	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	02/07/2011	ANC
AUTHEUX	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	08/04/2010	ANC
BÉALCOURT	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	12/04/2010	ANC
BEAUMETZ	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	29/08/2011	ANC
BERNÂTRE	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	08/04/2010	ANC
BERNAVILLE	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	30/09/2011	AC
BERNEUIL	DOMART EN PONTHEIU	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	02/04/2010	ANC
BOISBERGUES	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	05/11/2010	ANC
BONNEVILLE	DOMART EN PONTHEIU	SIEA FIEFFES-MONTRELET BONNEVILLE	réalisé	09/01/2003 au 10/02/20013	01/07/2003	AC
CANDAS	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	23/03/2012	AC
CONTEVILLE	CRECY EN PONTHEIU	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé		22/04/2008	ANC
DOMESMONT	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	14/04/2010	ANC
DOMLÉGER-LONGVILLERS	CRECY EN PONTHEIU	SIAEP GUESCHART	réalisé	10/04/2006 au 13/05/2006	26/06/2010	ANC
ÉPÉCAMPS	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	04/11/2010	ANC
FIEFFES-MONTRELET	DOMART EN PONTHEIU	SIEA FIEFFES-MONTRELET BONNEVILLE	réalisé	09/01/2003 au 10/02/20013	01/07/2003	AC
FIENVILLERS	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	19/09/2011	ANC
FROHEN-SUR-AUTHIE	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	09/04/2010	ANC
GORGES	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	16/08/2011	ANC
HEUZECOURT	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	02/04/2010	ANC
HIERMONT	CRECY EN PONTHEIU	SIAEP GUESCHART	réalisé	10/04/2006 au 13/05/2006	02/04/2006	ANC
LE MEILLARD	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	12/04/2010	ANC
MAZICOURT	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	19/03/2010	ANC
MÉZEROLLES	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	14/04/2010	ANC
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	10/03/2010	ANC
PROUVILLE	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	20/04/2011 au 23/05/2011	11/07/2011	ANC
SAINTE-ACHEUL	BERNAVILLE	CC DU BERNAVILLOIS	réalisé	23/04/2007 au 25/07/2007	16/04/2010	ANC

ANNEXE VII

Fiches des sites natura 2000

FR 2200348

FR 2200352



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200348 - Vallée de l'Authie

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2200348	1.3 Appellation du site Vallée de l'Authie
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 16/12/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/10/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031424985>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,86167°

Latitude : 50,33333°

2.2 Superficie totale

742 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80025	ARGOULES
80060	BEALCOURT
80109	BOISLE (LE)
80118	BOUFFLERS
80244	DOMINOIS
80248	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
80369	FROHEN-SUR-AUTHIE
80427	HEM-HARDINVAL
80544	MEZEROLLES
80580	NAMPONT
80602	OCCOCHES
80614	OUTREBOIS
80631	PONCHES-ESTRUVAL
80649	QUEND



80666	REMAISNIL
80806	VILLERS-SUR-AUTHIE
80810	VITZ-SUR-AUTHIE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		0,4 (0,05 %)		G	D			
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,02 (0 %)		G	C	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,05 (0,01 %)		G	C	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		16,2 (2,2 %)		G	C	C	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1,5 (0,2 %)		G	B	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,2 (0,03 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		10,3 (1,4 %)		G	B	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		50,4 (6,84 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		7,2 (0,98 %)		G	C	C	C	C
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		4,3 (0,58 %)		G	B	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0,81 (0,11 %)		G	B	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	23,6 (3,2 %)		G	B	C	B	B
9130		42,9		G	B	C	B	B



Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		(5,82 %)						
9180	X	0,08 (0,01 %)		G	B	C	C	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion								

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	V	DD	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	V	DD	C	C	A	C
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	R	DD	C	C	C	C
P	1614	Helosciadium repens	p			i	P	DD	C	C	B	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
M		Nyctalus leisleri				P	X					X	
M		Nyctalus noctula				P	X					X	
P		Baldellia ranunculoides			i	P							X
P		Bolboschoenus maritimus				P							X
P		Butomus umbellatus			i	P							X
P		Caltha palustris				P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex diandra			i	P							X
P		Carex lasiocarpa				P							X
P		Carex nigra				P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Catabrosa aquatica			i	P							X
P		Cladium mariscus			i	P							X
P		Comarum palustre				P							X
P		Dactylorhiza fistulosa			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P			X				
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X				
P		Dactylorhiza viridis			i	P							X
P		Eleocharis uniglumis			i	P							X



P		Epilobium palustre			i	P							X
P		Equisetum fluviatile				P							X
P		Eriophorum polystachion			i	P							X
P		Groenlandia densa			i	P							X
P		Hippuris vulgaris			i	P							X
P		Hottonia palustris			i	P							X
P		Hydrocharis morsus-ranae				P							X
P		Hydrocotyle vulgaris				P							X
P		Juncus acutiflorus				P							X
P		Juncus bulbosus				P							X
P		Juncus subnodulosus				P							X
P		Lathyrus palustris			i	P							X
P		Menyanthes trifoliata			i	P							X
P		Oenanthe fistulosa				P							X
P		Parnassia palustris			i	P							X
P		Pedicularis palustris			i	P							X
P		Peucedanum palustre				P							X
P		Polystichum aculeatum				P							X
P		Potamogeton natans			i	P							X
P		Potentilla palustris			i	P							X
P		Ranunculus circinatus			i	P							X
P		Ranunculus lingua			i	P							X
P		Selinum carvifolia			i	P							X



P		Sium latifolium			i	P						X
P		Sparganium emersum				P						X
P		Spiranthes spiralis			i	P			X			
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Thalictrum flavum			i	P						X
P		Thysseelinum palustre			i	P						X
P		Triglochin palustris			i	P						X
P		Utricularia vulgaris				P						X
P		Valeriana dioica			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X
P		Galium uliginosum var. meratianum				P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibiennes atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifiés, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée.

L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.



4.2 Qualité et importance

" côté picard ", l'ensemble présente une grande diversité floristique :

- 16 espèces protégées, dont 1 de la directive (*Apium repens*) en plusieurs stations et populations remarquables
- nombreuses plantes rares et menacées
- diversité et typicité du cortège aquatique alcalin
- cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables

Les intérêts faunistiques sont également majeurs :

- diversité et importance des cortèges d'oiseaux paludicoles
- la partie ouest du site est inventoriée en ZICO
- présence de trois espèces de la directive avec des populations importantes de Triton crêté
- présence de zoocoenoses aquatiques avec Plécoptères

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité orchidologique et floristique (3 espèces protégées : *Coeloglossum viride*, *Spiranthes spiralis* et *Parnassia palustris*).

Les habitats forestiers hébergent diverses fougères rares et menacées.

En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.03	Retournement de prairies		B
H	A03.03	Abandon / Absence de fauche		B
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	A08	Fertilisation		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		B
H	A04.02	Pâturage extensif		B
H	A05.01	Elevage		B
H	A06.04	Arrêt de la mise en culture d'une parcelle		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou déperissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	60 %
Domaine communal	40 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien :
<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200352

1.3 Appellation du site

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

19/08/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386564

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,15944°

Latitude : 50,10417°

2.2 Superficie totale

93 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80042	AUTHEUX
80086	BERNAVILLE
80108	BOISBERGUES
80243	DOMESMONT
80270	EPECAMPS
80310	FIENVILLERS
80466	LANCHES-SAINT-HILAIRE
80614	OUTREBOIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		4,02 (4,32 %)		G	A	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		6,75 (7,26 %)		G	A	C	C	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,27 (0,29 %)		G	D			
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		2,37 (2,55 %)		G	B	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		37,6 (40,43 %)		G	A	C	A	A
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	0,28 (0,3 %)		G	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	B



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
I		Pyrgus malvae				P							X
I		Thymelicus acteon				P							X
I		Thymelicus lineolus				P							X
I		Cupido minimus				V							X
I		Papilio machaon				P							X
I		Omocestus rufipes				P							X
I		Stenobothrus lineatus				P							X
M		Muscardinus avellanarius				P	X					X	
P		Blackstonia perfoliata				C							X
P		Campanula glomerata	2	2	i	P							X
P		Cephalanthera damasonium				C							X
P		Euphrasia stricta				C							X
P		Gentianella germanica	280	340	i	P							X



P		Parnassia palustris	126	126	i	P							X
P		Polygala calcarea				P							X
P		Polystichum aculeatum			i	P							X
P		Polystichum setiferum				P							X
P		Prunella laciniata				P							X
P		Rhinanthus angustifolius	60	80	i	P							X
P		Seseli montanum				P							X
R		Vipera berus				P						X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.